

DECRET N° 2002-042 DU 04 FEVRIER 2002

portant convocation du corps électoral pour
les élections communales et municipales.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi 98-006 du 09 mars 2000 portant régime électoral, communal et municipal en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 2000-18 du 03 janvier 2000 portant règles générales pour les élections en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n°2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 97-176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 04 janvier 2002 ;

DECRETE :

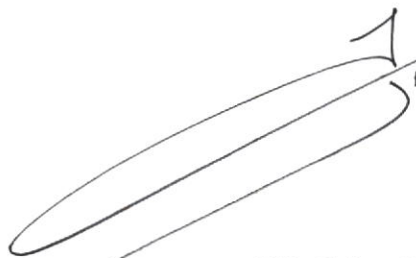
Article 1^{er} : Sur toute l'étendue du territoire national, les électeurs sont convoqués pour le dimanche 1^{er} décembre 2002, en vue de voter pour l'élection des membres des conseils communaux et municipaux.

Article 2 : Les dispositions relatives à la campagne électorale, à l'ouverture et à la clôture du scrutin, au fonctionnement des bureaux de vote et à toutes les opérations électorales sont définies par la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) conformément à la loi n° 98-006 du 09 mars 2000 portant régime électoral, communal et municipal en République du Bénin.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur et le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 04 février 2002

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement



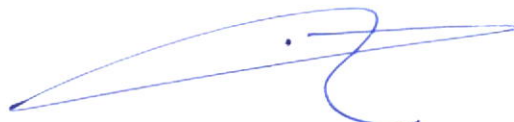
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO TCHANE .-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Daniel T A W E M A.-

.../...

Le Ministre chargé des Relations
avec les Institutions, la Société
Civile et les Béninois de l'Extérieur,



Sylvain Adékpédjou AKINDES.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MISD
4 MFE 4 MCRI-SCBE 4 AUTRES MINISTERS 17 SGG 4 DGBM-DCF-
DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-